



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

47_2026DIR

Objet :

Convention
mutualisation
formations
entraînement PM

Séance ordinaire
du : 13/05/2026

Date de
convocation :
07/05/2026

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le treize mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le sept mai s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : M E.AUDOUX à Mme A.CHAPELET ; Mme L.LACOUCHE à M. M.FUMAT

M. J-L. ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 3 août 2007 modifié, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes de suivre une formation préalable à l'armement, assurée par le C.N.F.P.T., puis une formation à l'entraînement au moins deux fois par an,

En conformité avec la réglementation, les policiers municipaux de Lamalou les Bains sont nominativement autorisés à porter un bâton de défense, une bombe lacrymogène et un Pistolet à Impulsions Electriques (PIE).

L'autorisation du port de ces armes de catégorie D et B6 implique à la fois une formation initiale mais également des formations périodiques obligatoires (au moins deux séances par an).

Cette formation doit comprendre un enseignement théorique et pratique dispensé par un formateur dûment habilité.

Au sein des effectifs de la police municipale de Villeneuve-lès-Béziers, un policier municipal dispose des habilitations « Moniteur aux Maniements des Armes » (MMA). Afin d'optimiser la formation d'entraînement, il est proposé que la mairie de Villeneuve-lès Béziers dispense cette formation selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération. Cet accord est établi à titre gratuit pour deux sessions de formation par an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation de la présente convention de l'une ou l'autre partie jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

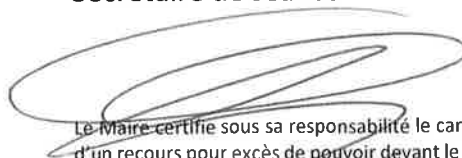
47_2026DIR

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après avoir délibéré, approuve

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :